



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Version du 05/02/2025

Table des matières

Table des matières

<i>Table des matières</i>	2
<i>I. Le contexte économique national</i>	4
1. <i>Les prévisions macro-économiques pour 2025</i>	4
2. <i>Les marchés financiers</i>	4
3. <i>La dégradation du déficit public</i>	4
<i>II. Le contexte local</i>	5
1. <i>Les chiffres de la population</i>	5
2. <i>Les droits de mutations à titre onéreux et la taxe d'aménagement</i>	5
<i>III. Les contractualisations</i>	6
1. <i>Les contrats avec l'Etat</i>	6
2. <i>Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région Occitanie</i>	6
<i>IV. Les relations avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet</i>	7
1. <i>La solidarité financière et fiscale au sein de la Communauté d'agglomération</i>	7
2. <i>La mutualisation des compétences entre la CACM et les communes-membres</i>	7
<i>V. L'analyse rétrospective du budget principal</i>	9
1. <i>La chaîne de l'épargne</i>	9
2. <i>L'annuité de la dette</i>	10
a) <i>Dette totale :</i>	10
b) <i>Ratios</i>	10
c) <i>L'encours de la dette</i>	10
<i>VI. Le budget principal</i>	11
1. <i>La section de fonctionnement</i>	11
a) <i>Les recettes</i>	11
b) <i>Les dépenses</i>	12
2. <i>La section d'investissement</i>	13
a) <i>Le programme d'investissement 2025</i>	13
b) <i>Le financement des investissements en 2025</i>	14
<i>VII. Les budgets annexes</i>	15
<i>VIII. Annexes</i>	16

PROPOS LIMINAIRES

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article D2312-3 du CGCT précise que :

« A.- Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Enfin, l'article D2312-3 du CGCT précise que « le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen ». Par ailleurs, il est précisé qu'en vertu de l'article L. 2313-1 du CGCT, le rapport est également mis en ligne sur le site de la Ville après l'adoption par le Conseil municipal de la délibération à laquelle il se rapporte.

I. Le contexte économique national

L'année 2024 a été marquée en France sur le plan économique par les conséquences du maintien de l'inflation, de taux d'intérêt élevés mais aussi par l'importante dégradation du déficit public.

1. Les prévisions macro-économiques pour 2025

L'estimation de la Banque de France du taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) était de 1,1% pour 2024. Le projet de Loi de Finances initial pour 2025 table également sur une hypothèse de 1,1%.

Après une période de forte inflation en 2022 et 2023, certains prix comme l'alimentation et l'énergie ont baissé en 2024 mais restent toutefois historiquement élevés. Pour 2025, le taux d'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) retenu dans le projet de Loi de Finances initial pour 2025 est de 1,8% (à comparer aux 2,1% pour la zone Euro établis par la Commission Européenne).

2. Les marchés financiers

La tendance baissière des taux directeurs de la banque centrale européenne (BCE) et de la banque fédérale américaine (FED) s'appuie sur un ralentissement de l'inflation. Dans la foulée, les taux bancaires ont commencé à baisser en 2024, tendance qui devrait se poursuivre en 2025 dans la zone euros.

Toutefois ce mouvement est contrarié pour la France car l'instabilité gouvernementale introduit un mouvement de défiance des marchés financiers, c'est-à-dire de risque spécifique qui se traduit actuellement par un « spread » ou écart de taux de l'ordre de 80 points de base par rapport à l'Allemagne.

Dans ces conditions, les anticipations des taux pour 2025 sont proches de ceux observés fin 2024 :

Historique Taux – durée	Au 31-12- 2021	Au 31-12- 2022	Au 31-12- 2023	Au 31-12- 2024
ESTER	-0,59	1,89	3,90	2,90
Euribor 3 mois	-0,57	2,13	3,93	2,71
Euribor 12 mois	-0,50	3,29	3,66	2,55
Taux fixe : OAT 10 ans	0,19	3,0	2,82	3,15

3. La dégradation du déficit public

Le déficit public établi en 2023 à 5,5% du PIB s'est aggravé en 2024 pour atteindre 6,1% du PIB. Les mesures de redressement des finances publiques que doit prendre le gouvernement français, sous la pression de la commission européenne et des agences de notation, pour ramener le déficit sous la barre des 3% (critère de Maastricht) en 2029 risquent d'avoir un fort impact sur les finances des collectivités locales.

II. Le contexte local

1. Les chiffres de la population

Le niveau de la population ayant un impact dans le calcul de la dotation générale de fonctionnement perçue de l'Etat, il est important d'en suivre l'évolution. Depuis 2019, la population municipale a augmenté de 1 134 habitants :

Populations légales en vigueur au 1 ^{er} janvier (chiffres INSEE) :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population municipale au 01/01/N-3	41 338	41 636	41 795	42 079	42 394	42 672	42 700
Population comptée à part au 01/01/N-3	1 585	1 446	1 465	1 470	1 439	1 389	1 357
Population totale au 01/01/N-3¹	42 923	43 082	43 260	43 549	43 833	44 061	44 057

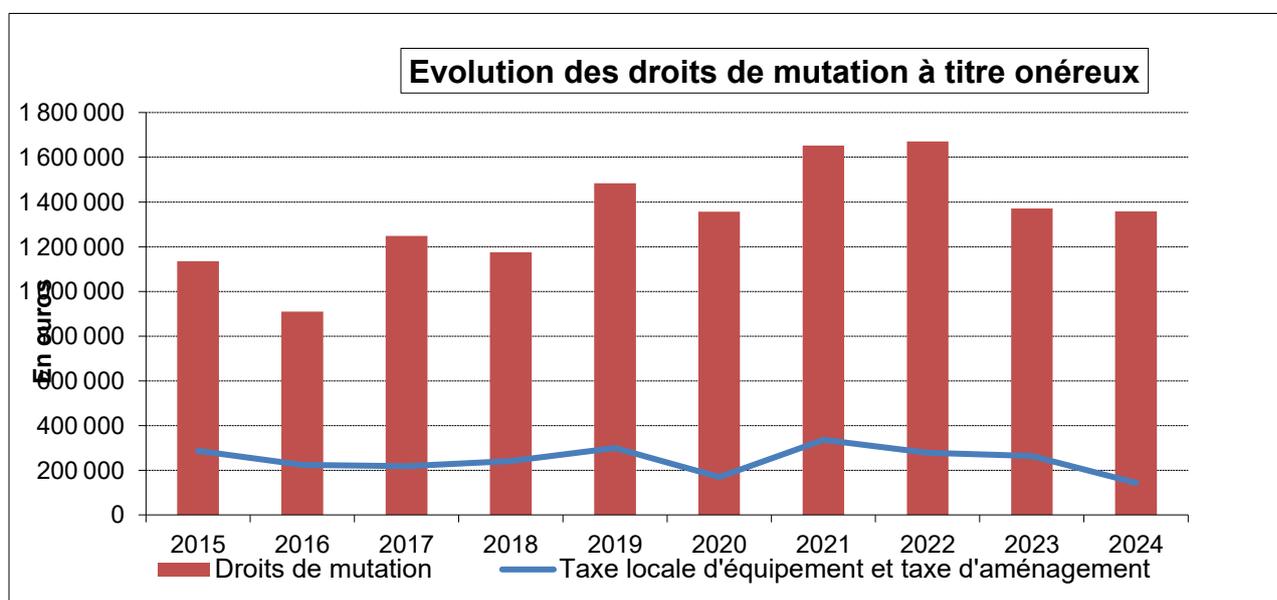
2. Les droits de mutations à titre onéreux et la taxe d'aménagement

Depuis 2019, plus de 1 000 logements ont été créés :

Chiffres INSEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de logements au 01/01/N-3	23 026	23 155	23 319	23 500	23 759	23 992	24 040

Ces constructions génèrent immédiatement de la taxe d'aménagement, puis avec deux ans de décalage, des recettes de taxe sur le foncier bâti.

S'agissant des droits de mutations à titre onéreux, qui sont le reflet des transactions immobilières, on peut constater une baisse continue depuis 3 ans ; même pour la taxe locale d'équipement qui résulte de la mise en chantier de nouveaux immeubles.



III. Les contractualisations

Plusieurs contrats territoriaux permettent à la Ville de bénéficier de cofinancements au cours des années à venir.

1. Les contrats avec l'Etat

- **Le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE)**

NB : initialement le CRTE devait répondre à trois enjeux : associer les territoires au plan de relance, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale et simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet. Désormais, le CRTE a été actualisé pour devenir l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de la planification écologique dans un cadre pluriannuel d'engagement de l'État.

Le Conseil communautaire, parallèlement à l'adoption du projet territoire 2030 de l'Agglomération de Castres-Mazamet, a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) par délibération en date du 13 décembre 2021, actualisé en Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique par voie d'avenant par délibération du 23 septembre 2024. Un avenant va être soumis à l'approbation du Conseil communautaire en date du 10 février 2025.

- **La convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville**

NB : la convention ACV a été signée le 28 septembre 2018 par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, les villes de Castres et de Mazamet, l'Etat, la Région Occitanie, le groupe Caisse des dépôts et consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et l'Etablissement Public Foncier du Tarn et transformée par la suite en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par avenant au projet signé le 24 février 2021.

L'avenant au projet ACV2 a été adopté par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 et fixe, pour la période 2023-2026, le cadre de déploiement du Programme national ACV pour les villes de Castres et de Mazamet en se substituant à l'avenant de projet 2018-2022, dont il établit le bilan. Il poursuit le soutien au développement et à l'attractivité des villes moyennes en les accompagnant notamment pour conduire des actions d'adaptation au changement climatique.

- **La convention avec l'ANRU pour la réhabilitation du quartier de Laden Petit Train**

NB : la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Laden Petit Train a été signée entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, l'État, l'ANRU, la Région Occitanie, le Département du Tarn, la Ville de Castres, l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et le groupe Caisse des dépôts et consignations le 16 mai 2020. Les premières opérations de démolitions/reconstructions ont démarré en 2022.

La Ville participe à cette opération majeure au titre de l'aménagement des espaces extérieurs avec pour objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants ainsi que la renaturation des espaces en prenant en compte les enjeux d'adaptation au changement climatique.

En 2024, la Ville de Castres a augmenté son autorisation de programme à hauteur de 12,2 M€ TTC.

2. Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) avec la Région Occitanie

NB : approuvé le 13 février 2023 par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le CTO 2022-2028 organise le partenariat entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, le Département du Tarn et la Région Occitanie et constitue une « feuille de route stratégique » partagée.

Le CTO 2022-2028 permet à la Ville de solliciter des cofinancements régionaux et départementaux pour les principales opérations d'investissement qui poursuivent les trois orientations politiques prioritaires de la Région Occitanie (Occitanie 2040 et Pacte Vert Occitanie) : favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique, réussir ensemble le rééquilibrage territorial, promouvoir un nouveau modèle de développement.

IV. Les relations avec la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet

Les relations financières entre la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM) et les communes-membres ont été formalisées au travers d'un Pacte financier et fiscal approuvé lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 qui prévoit notamment les dispositifs suivants :

1. La solidarité financière et fiscale au sein de la Communauté d'agglomération

- L'attribution de compensation (AC) : en 2025, le montant de l'AC devrait rester stable à 8 977 536 €, puisque aucun nouveau transfert de compétence ou d'équipement n'est prévu.

- La dotation de solidarité communautaire (DSC) : en 2025, l'enveloppe communautaire de DSC pour la Ville de Castres devrait être reconduite à hauteur de 1 058 434 €.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : en 2024, la Ville a perçu 681 414 €. Ce montant devrait être maintenu pour 2025.

- Les fonds de concours : la CACM dispose d'un fonds d'intervention en faveur des communes selon des thématiques telles que la valorisation du patrimoine ou des espaces publics. Ce fonds permet aussi de financer les projets structurants retenus au titre du CTO par la Région. A ce titre, la Ville de Castres a bénéficié en 2024 de 729 k€ selon le détail ci-dessous :

Opérations Montants en €HT	Dépenses éligibles	Montant attribué	Taux
Quartier Soult - Aménagement de l'accès aux équipements culturels dont le multiplexe	734 377,00 €	146 875,40 €	20%
Réfection des revêtements du pont Villegoudou	125 500,00 €	25 100,00 €	20%
Aménagement de la rue Henri IV	684 230,60 €	136 846,12 €	20%
Démolition d'une friche industrielle - Rotonde SNCF	100 960,00 €	20 192,00 €	20%
Renouvellement urbain Laden - Petit Train : Aménagement et végétalisation espaces extérieurs	5 902 305,21 €	400 000,00 €	7%
TOTAL	7 547 372,81 €	729 013,52 €	

2. La mutualisation des compétences entre la CACM et les communes-membres

Aux termes des articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5215-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent se doter de services mutualisés et de services communs avec les communes-membres, indépendamment de tout transfert de compétences, afin de réaliser des économies de gestion (personnel, locaux, logiciel et matériel notamment).

Les services concernés pour la Ville de Castres sont la Direction générale, les services Systèmes d'information, Commande publique et le service des finances. Ces mutualisations font l'objet de refacturation entre la Ville et la Communauté d'agglomération.

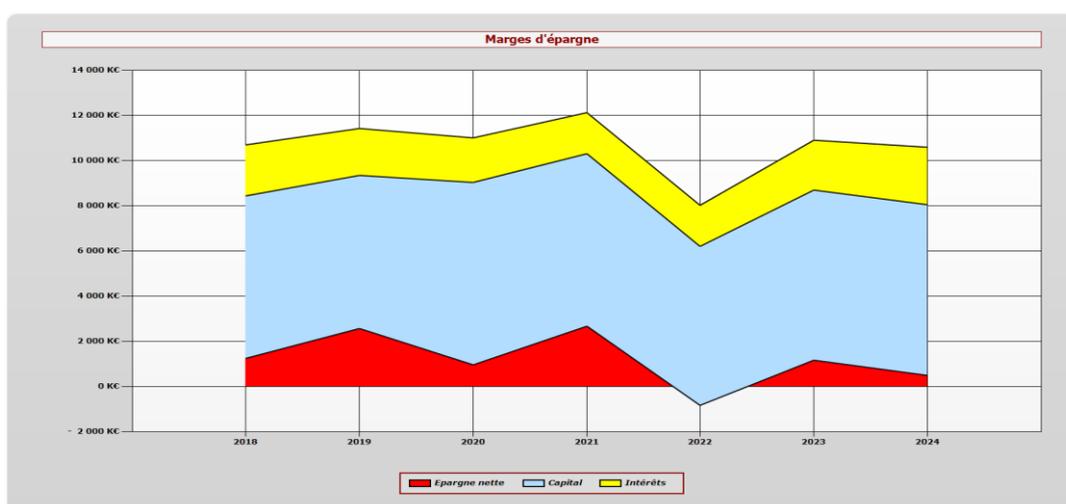
En 2024, afin de renforcer la sécurisation des systèmes d'information, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'une cellule spécifique (1 ETP) mutualisée avec la Ville de Castres.

V. L'analyse rétrospective du budget principal

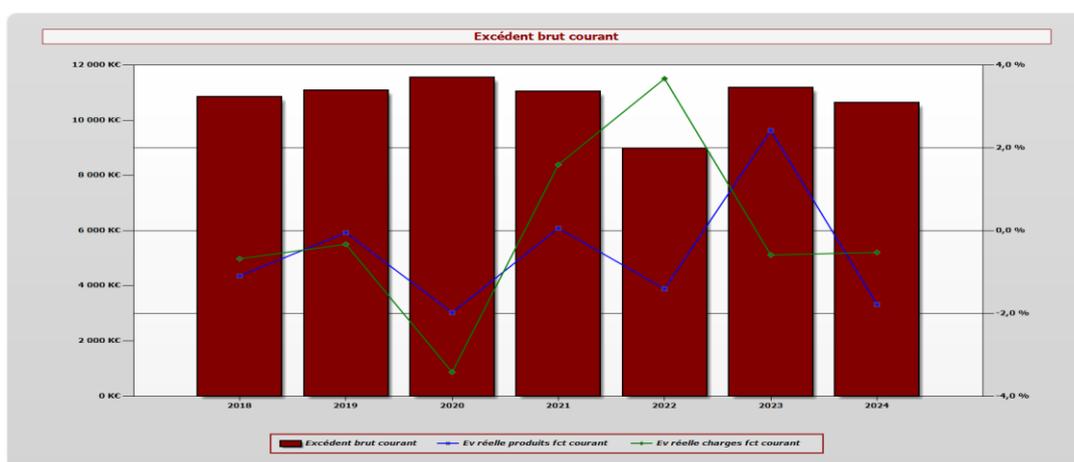
1. La chaîne de l'épargne

En K€ arrondis	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Produits de fonctionnement courant	57 341	57 828	56 794	57 735	59 996	64 090	64 833
- Charges de fonctionnement courant	46 469	46 732	45 224	47 680	51 007	52 886	54 185
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	10 872	11 095	11 570	11 056	8 989	11 204	10 648
+ Solde exceptionnel large	-183	341	-557	1 065	-978	-285	-63
= Produits exceptionnels larges*	440	761	217	1 755	141	43	44
- Charges exceptionnelles larges*	623	420	774	690	1 120	327	107
= EPARGNE DE GESTION (EG)	10 689	11 437	11 013	12 121	8 011	10 919	10 584
- Intérêts	2 253	2 094	1 975	1 806	1 810	2 231	2 545
= EPARGNE BRUTE (EB)	8 437	9 343	9 038	10 315	6 200	8 688	8 040
- Capital (c/16 et 27)	7 198	6 789	8 073	7 638	7 043	7 535	7 550
= EPARGNE NETTE (EN)	1 238	2 554	965	2 677	-842	1 153	490

*données provisoires



Après la dégradation en 2022 en raison de l'augmentation combinée du coût des fluides et des charges de personnel, les niveaux d'épargne de gestion, d'épargne brute et d'épargne nette se sont redressés en 2023 : cette dernière reste positive en 2024 malgré l'impact de la hausse des taux d'intérêt.



NB : il convient de rappeler qu'en 2023 la perception du solde du fonds de soutien à la crise énergétique institué par l'Etat était d'un montant de 1 084 k€ : cette aide n'a pas été reconduite en 2024.

2. L'annuité de la dette

En 2024, l'annuité s'est élevée à 10 095 K€.

a) Dette totale :

L'annuité comprend la dette bancaire ainsi que les remboursements en capital des portages réalisés par l'établissement public foncier local.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Capital	7 198	6 789	8 073	7 638	7 043	7 535	7550
Intérêts	2 253	2 094	1 975	1 806	1 810	2 231	2 545
Annuité de dette	9 451	8 883	10 048	9 444	8 853	9 766	10 094

* données provisoires

b) Ratios

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité de dette	9 451	8 883	10 048	9 444	8 853	9 766	10 094
Produits de fonctionnement	57 781	58 589	57 011	59 490	60 137	64 115	64 705
Annuité /Produits de fonctionnement	16,4%	15,2%	17,6%	15,9%	14,1%	14,6%	15,6%

* données provisoires

c) L'encours de la dette

Grâce à la baisse de l'encours, le ratio « Encours au 31/12 sur Epargne brute » s'est maintenu en 2024 en dessous des 10 ans.

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Encours au 31/12	79 382	81 155	79 510	78 019	77 357	78 149	77 508
Epargne brute	8 437	9 343	9 038	10 315	6 200	8 688	8 040
Encours au 31/12 / Epargne brute	9,4	8,7	8,8	7,6	12,5	9,0	9,6

*données provisoires

VI. Le budget principal

Si les budgets 2020 et 2021 ont été impactés par la crise sanitaire du COVID 2019, les budgets 2022 et 2023 par la crise énergétique, l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêt, avant une situation plus paisible en 2024, le budget 2025 est marqué par la crise des finances publiques avec ses conséquences politiques qui ont abouti à l'absence de vote de la Loi de Finances pour 2025 (Voir infra).

Ainsi, à défaut de bases législatives permettant d'assurer précisément les prévisions de recettes budgétaires et fiscales, le budget primitif 2025 pourrait être un budget de reconduction.

1. La section de fonctionnement

Faute d'informations détaillées, notamment fiscales et de dotations, il ne sera pas possible d'établir des prévisions de recettes précises.

a) **Les recettes**

Sous cette réserve, les principales recettes réelles perçues par la Ville pourraient évoluer de la façon suivante :

1) L'évolution prévisionnelle des dotations de l'État

En 2024, les montants des dotations et compensations s'établissent de la façon suivante :

DOTATIONS DE L'ÉTAT en K€ arrondis*	Alloué 2024
DGF :	
Dotation forfaitaire	5 178
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 160
Dotation nationale de péréquation (DNP)	1 069
COMPENSATIONS FISCALES :	
Foncier bâti (LF21)	1 627
Compensation FB zones	241
Autres compensations	94
FPIC	681

2) L'évolution prévisionnelle de la fiscalité locale

Depuis la réforme fiscale de 2020 ayant abouti à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux d'imposition de la Ville de Castres ont baissé de la façon suivante :

	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	63,61 %	61,61 %	60,99 %	60,38 %
Taxe sur le foncier non bâti	90,73 %	87,88 %	87,00 %	86,13 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,83 %	17,83 %	17,65 %	17,47 %

Sur cette période, pour le foncier bâti et non bâti, la baisse est de 5,1%

S'agissant du montant prévisionnel des bases fiscales, une revalorisation de 1,70% va être appliquée pour 2025. En prenant en compte cette évolution, elles devraient donc s'établir de la façon suivante :

BASES FISCALES NETTES <i>En milliers d'euros</i>	Bases définitives 2024	Bases 2025 Estimées	Evol° En %
Taxe sur le foncier bâti	57 520	59 237	+2,99%
Taxe sur le foncier non bâti	347	357	+2,88%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 658	2 650	+0,30%

3) Les autres recettes de fonctionnement

Parmi les autres recettes, l'une des plus importantes est l'attribution de compensation (AC) versée par la CACM au titre de la différence entre les transferts de ressources et de charges. Son montant devrait rester stable en 2025, soit pratiquement 9 millions d'euros. Après ses revalorisations de 2022 et 2023, la dotation de solidarité communautaire (DSC) devrait également rester stable autour de 1 060 K€.

Les autres recettes sont essentiellement issues des produits des services (crèches, centres de loisirs, spectacles...) ou du domaine (loyers, location de salles...) et des versements des organismes sociaux tels que la CAF.

b) **Les dépenses**

- Les frais de personnel : les dépenses de personnel constituent le premier poste de charges de fonctionnement. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur pour les collectivités alors que pour l'essentiel celle-ci dépend de décisions nationales.

Le prévisionnel 2025 pour le chapitre 012 et pour tous budgets confondus est projeté à 35,313 M€ au titre de l'année 2025, soit -0,04 % par rapport au budget 2024 (35,327M€)

L'évolution par rapport au budget 2024 est liée aux décisions nationales, à l'évolution « mécanique » des rémunérations et aux choix de la Collectivité quant à la maîtrise des effectifs en lien avec la hausse des départs en retraite en 2025.

- Les frais financiers : Après deux années de hausse, les frais financiers baissent sensiblement avec 2 455 K€ grâce à la réduction de l'encours et au début de baisse des taux variables (court terme et livret A) ; ces dépenses se détaillent en intérêts de la dette et des lignes de trésorerie et frais bancaires.

Compte 66 <i>en milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Actuels et ICNE (Intérêts Courus Non Echus)	1 711	2 231	2 553	2 330
Lignes de trésorerie	45	136	127	105
Frais bancaires	5	9	2	20

- Les dépenses énergétiques :

En 2024, après deux années de très forte hausse, l'application d'une série de mesure d'économie de consommation et la réduction d'une partie des prix de l'énergie, a permis à ce poste budgétaire de retrouver une situation plus favorable :

En milliers d'euros TTC	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Electricité et gaz	1 978	2 841	3 130	2 247
Combustibles	51	60	75	50
Carburants	290	409	449	302

- Les subventions de fonctionnement versées qui se sont élevées à 4 733 k€ en 2024 (dont 2 500 k€ au profit du CCAS) seront reconduites en 2025.

- Les autres dépenses obligatoires qui concernent tous les engagements pris par la Ville sous forme de contrat dont les indices de révision annuels qui subissent le contexte inflationniste, devront être contenues dans les enveloppes budgétaires accordées pour 2024.

2. La section d'investissement

a) **Le programme d'investissement 2025**

1) Opérations en autorisation de programme (AP)

Les principaux travaux font l'objet d'une gestion en AP / CP :

Libellés En K€ TTC	Autorisation de programme			Crédits de paiement	
	AP en cours	Révisions 2025	Total	CP antérieurs	Crédits 2025
Opérations à clôturer					
Rénovation école J. Prévert	1 048	0	1 048	798	250
Aménagement voie verte collège Lameilhé	1 956	0	1 956	1 836	0
Eglise St Jean St Louis (Clocher)	650	0	650	562	89
Rénovation de la rue Louis Vieu	726	0	726	376	0

Libellés En K€ TTC	Autorisation de programme			Crédits de paiement	
	AP en cours	Révisions 2025	Total	CP antérieurs	Crédits 2025
Opérations en cours					
Eglise St Benoît	4 263	0	4 263	566	800
Réhabilitation de la piste d'athlétisme - stade du Travet	750	0	750	11	300
Accès et doublement du pont des soldats	2 275	0	2 275	649	1 100
Rénovation rue d'Empare	900	0	900	69	450
ANRU Laden	12 228	0	12 228	281	961
Aménagement voie cyclable F. Mitterrand	1 700	0	1 700	738	795
Réaménagement de la rue Henri IV	1 230	0	1 230	81	850
Aménagement cyclable chemin du Salinal	1 368	0	1 368	0	300

2) Les crédits de paiement pour 2025

Le montant total des crédits reportés de l'exercice 2024 s'élève à 4 844 K€. A ces reports s'ajouteront les crédits nouveaux pour les travaux de réparations sur les bâtiments, la voirie ainsi que les acquisitions immobilières, de véhicules et de matériel notamment informatique.

b) Le financement des investissements en 2025

1) Les emprunts :

Après un ressaut à 8 000 k€ en 2023, le recours à l'emprunt se limite à 6 000 K€ pour un remboursement de capital de 7 125 K€ générant ainsi une baisse de l'encours de la dette de l'ordre d'un million d'euros.

Toutefois, selon l'avancement des travaux sur les espaces extérieurs de l'opération ANRU pour le quartier de Laden – Petit train, ce montant pourrait être complété par un emprunt auprès de la Banque des Territoires.

2) Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) :

En 2025, le montant du FCTVA au titre des dépenses effectuées en 2023 va s'établir à 1 645 K€ en investissement (c/10222) et à 193 K€ en recettes de fonctionnement (c/744).

VII. Les budgets annexes

Pour 2025, les budgets annexes devraient se présenter de la façon suivante :

Le budget annexe Camping : le budget annexe du Camping est maintenu afin de retracer les relations financières avec le fermier. La redevance versée permet de financer les travaux d'entretien des infrastructures à la charge de la Ville.

Le budget annexe Parkings : ce budget annexe retrace les charges et produits liés à l'exploitation en régie des parkings Soult, des Cordeliers et de Croix de Fournès. Une subvention de fonctionnement du budget principal de l'ordre de 200 k€ permet de compenser l'annuité de la dette contractée pour la réalisation et l'entretien des ouvrages, ainsi que le déficit d'exploitation des parkings repris en gestion.

Le budget annexe Cuisine centrale : La nécessité d'offrir des prestations de qualité à des tarifs bas, nécessite le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de l'ordre de 560 k€.

Le budgets annexe Lotissements : ce budget annexe regroupe la gestion des lotissements Terrasses du Lézer, Hauterive, Crabié, et Chemin de Causse.

Le budget annexe Musées : après deux exercices spécifiques (ouverture en 2023 et ajustement du fonctionnement en 2024), le budget du Musée Goya devrait refléter un niveau de fonctionnement nominal nécessitant une subvention de fonctionnement du budget principal de l'ordre de 1 300 k€

Le plan de financement de l'opération de rénovation et d'agrandissement est désormais bouclé grâce à un emprunt complémentaire de 1,5 M€ réalisé en 2024 : l'annuité se situant ainsi à 420 k€. En investissement, ce budget devrait enregistrer en 2025 les recettes du solde des subventions 547 k€ et du FCTVA 354 k€.

Le budget annexe des Locations immobilières : ce budget comptabilise les produits et les charges des locations de locaux professionnels dont ceux, au sein du carré Gambetta, loués au C.H.I.C. et affectés au pôle médical de centre-ville.

NB : Le budget annexe Foire et salons : ce budget, à vocation industrielle et commerciale, a été supprimé à la fin de l'exercice 2024, les activités ayant été confiées par la Ville à la Régie Castres Evènements. La solde de clôture des comptes s'établit à +34 k€.

VIII. Annexes

La loi de Finances spéciale pour 2025

En raison de la démission du Gouvernement, les mesures présentées par le projet de loi de finances n'ont pu être adoptées par le parlement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Dans ces conditions, conformément à l'alinéa 4 de l'article 47 de la constitution, un projet de loi spéciale autorisant l'Etat à percevoir des impôts et à engager certaines dépenses notamment à destination des collectivités locales a été adopté par le parlement. Ainsi, la loi spéciale a un périmètre restreint : elle ne comporte pas de mesure nouvelle par rapport au budget 2024. Cette loi ne remplace pas le budget mais permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

Pour les collectivités, dans le cadre de la loi spéciale :

- Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, est limité à leur montant de 2024. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles.
- Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,7% pour 2025.
- Le FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) continuent d'être versés.

Cependant, en l'absence de loi de finances :

- L'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations. Ainsi, les nouvelles demandes pour 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds vert devront attendre le vote de la loi de finances pour 2025.

Le projet de loi de Finances pour 2025

A l'issue des débats au Sénat, les grandes inflexions qui peuvent être retenues pour les communes et les intercommunalités retenues dans le projet de loi de finances pour 2025 :

- Un prélèvement sur les recettes de 2,2 milliards d'euros réparti sur 2 000 collectivités locales,
- Un gel des recettes de compensation de la TVA, soit une perte de 1,2 milliards d'euros,
- Une majoration de 290 millions d'euros de la DGF (DSU et DSR),
- Une réduction de 1,5 milliards d'euros du Fonds vert.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PROVISoire

Budget principal

FONCTIONNEMENT

En K€ (montants arrondis)

011	Charges à caractère général	13 648	70	Produits des services du domaine	4 768
012	Charges de personnel et assimilés	32 624	73	Impôts et taxes	45 430
65	Autres charges de gestion courante	7 914	74	Dotations et subventions	13 789
66	Charges financières	2 646	75	Autres produits de gestion courante	725
67	Charges exceptionnelles	5	77	Produits exceptionnels	1 204
Autres			Autres		165
TOTAL DEPENSES REELLES		56 837	TOTAL RECETTES REELLES		66 080
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 814	TOTAL RECETTES D'ORDRE		128
TOTAL DEPENSES		60 651	TOTAL RECETTES		66 207

INVESTISSEMENT

En K€ (montants arrondis)

16	Remboursement d'emprunts	6 781	10	Dotations, fonds propres	4 445
20	Études	10 475	13	Subventions	1 668
204	Subvention d'équipement		16	Emprunts et dettes	6 000
21	Acquisitions				
23	Travaux				
27	Autres immobilisations financières	769	27	Autres immobilisations financières	1
458	Opérations pour compte de tiers	23	458	Opérations pour compte de tiers	1 124
Autres		403	Autres		0
TOTAL DEPENSES REELLES		18 551	TOTAL RECETTES REELLES		13 238
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		175	TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 862
TOTAL DEPENSES		18 726	TOTAL RECETTES		17 100

RESULTATS 2024

En K€ (montants arrondis)

Sections	Résultat de clôture 2023	Affectation N-1	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2024 *	Affectation N *
Investissement	-9 615	+3 196	-6 419	- 4 821	+6 326
Fonctionnement	+7 862	-3 196	+4 666	+ 5 556	-6 326
Résultats	-1 752	-	- 1752	+735	-

(*) Le montant des restes à réaliser s'établit en 2024 à :

- Dépenses d'investissement : 5 951 k€,
- Recettes d'investissement : 9 758 k€

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PROVISoire
Budgets annexes

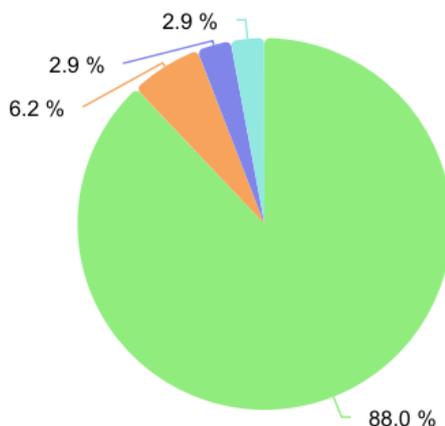
Libellés	Résultat de clôture 2023	Exécution 2024	Résultats Exercice 2024	Affectation N	Restes à réaliser	
					Dépenses	Recettes
CAMPING						
Investissement (En k€ HT)	2,5	+12,5	+15,0	+11,2	3,8	0,0
Fonctionnement (En k€ HT)	+23,3	+14,4	+37,7	-11,2	-	-
Total	+25,8	+26,9	+52,7		3,8	0,0
PARKING						
Investissement (En k€ HT)	-50,1	+8,1	-42,0		1,0	0,0
Fonctionnement (En k€ HT)	+92,00	+18,2	+110,2			
Total	+41,9	+26,3	+68,2		1,0	0,0
CUISINE CENTRALE						
Investissement (En k€ HT)	-84,3	+105,4	+21,1	-36,3	57,4	0,0
Fonctionnement (En k€ HT)	+215,7	+62,00	+277,7	+36,3		
Total	+131,4	+167,4	+298,8		57,4	0,0
LOTISSEMENTS						
Investissement (En k€ HT)					0,0	0,0
Fonctionnement (En k€ HT)						
Total					0,0	0,0
MUSEES						
Investissement (En k€ TTC)	-3 621,5	+2 528,9	-1 092,6		22,00	547,1
Fonctionnement (En k€ TTC)	-28,7	-134,9	-163,6			
Total	-3 650,2	+2 394,0	1 256,2		22,0	547,1
LOCATIONS IMMOBILIERES						
Investissement (En k€ HT)	+51,2	+32,7	+83,9	+127,6	0,0	0,0
Fonctionnement (En k€ HT)	+440,8	+146,1	+586,9	-127,6		
Total	+492,0	+178,8	+670,8		0,0	0,0
FOIRE ET SALONS						
Investissement (En k€ HT)	+9,6	+9,6	+19,2			
Fonctionnement (En k€ HT)	+88,7	-74,2	+14,5			
Total	+98,3	64,6	+33,7			

LA STRUCTURE DE LA DETTE

1) L'encours de la dette du budget principal et des budgets annexes

Au 31 décembre 2024, l'encours de la Ville s'élève à 88 008 175.55 € se répartissant de la façon suivante, avec un taux moyen sur 2024 de 3.17% (2.94% en 2023) :

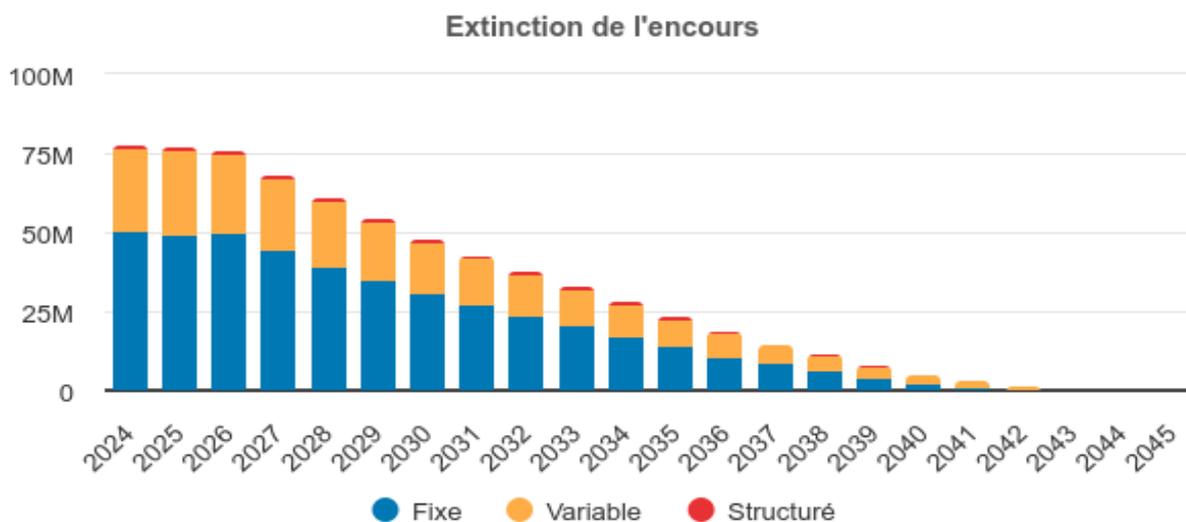
Budgets principal et annexes



Budget	%	Montant
■ BUDGET PRINCIPAL	87.98	77 426 926,56
■ BUDGET ANNEXE MUSEES	6.18	5 437 022,15
■ BUDGET ANNEXE DU PARKING	2.95	2 592 000,00
■ BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES	2.90	2 552 226,84
TOTAL		88 008 175,55

Source : Seldon Finance

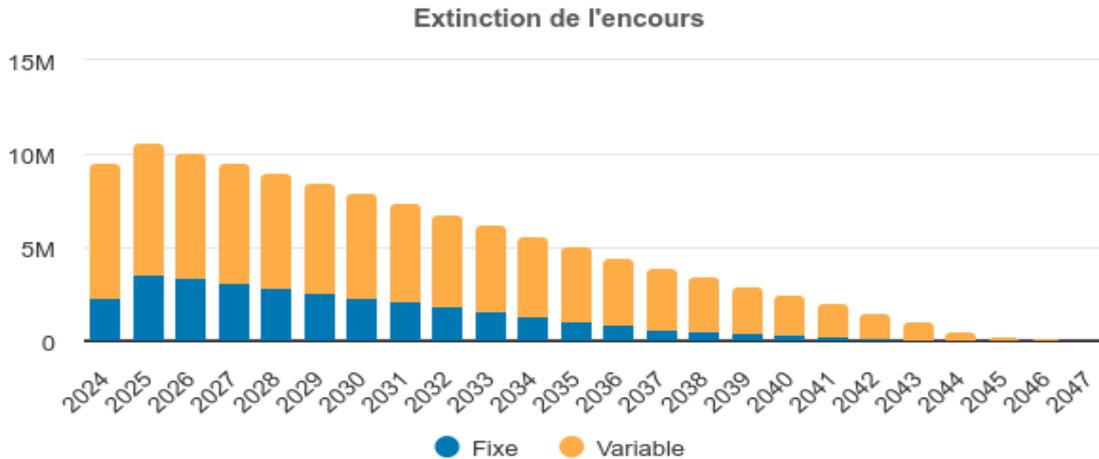
Le profil d'extinction de l'encours du budget principal se présente de la façon suivante :



Source : Seldon Finance

L'objectif reste le même pour les années à venir à savoir maintenir l'encours en n'empruntant pas plus que ce qui est remboursé.

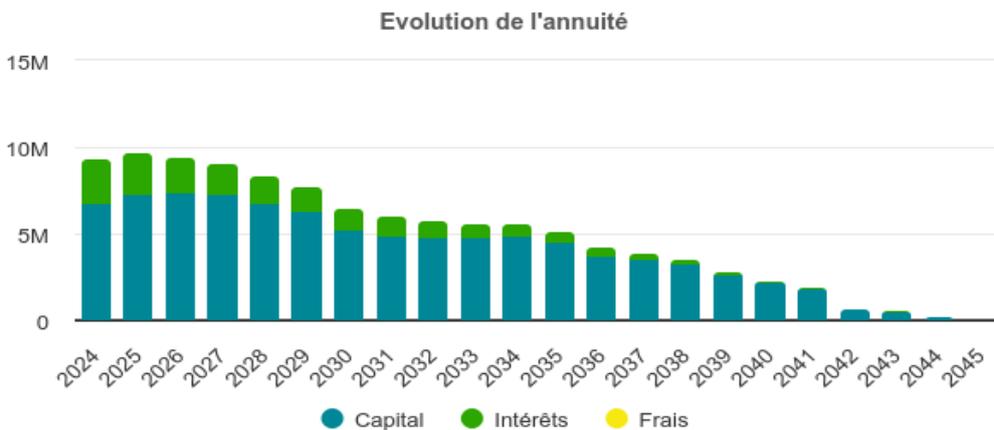
S'agissant des budgets annexes, le profil d'amortissement est le suivant (Augmentation des Échéances à partir de 2025, car emprunt en 2024 de 1.5 million sur le budget Musées – pour les travaux du musée GOYA).



Source : Seldon Finance

2) L'annuité

L'évolution de l'annuité du budget principal est la suivante :

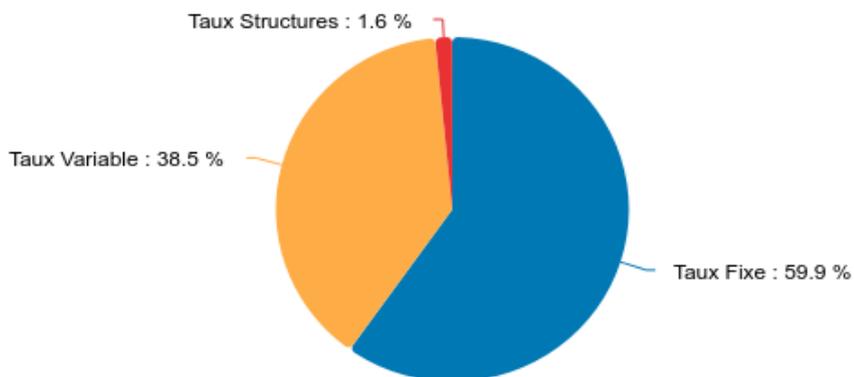


Source : Seldon Finance

En empruntant 6 M€ par an, cela permet à la commune de diminuer son encours de dette.

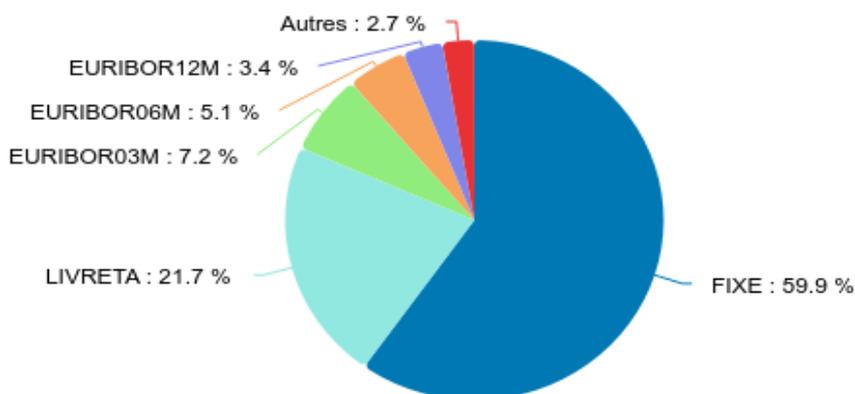
3) L'exposition au risque de taux

L'encours de la Ville est faiblement exposé au risque de hausse des taux car il est majoritairement composé de taux fixes.



Source : Seldon Finance

Néanmoins, il est à noter que 21.69 % de l'encours est indexé sur le Livret A (3% sur 2024).

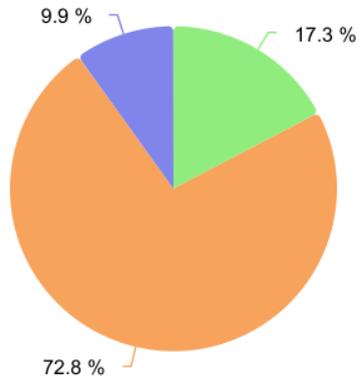


Source : Seldon Finance

4) Durée de vie moyenne de l'encours

La durée de vie moyenne est de 7 ans et 1 mois. Plus de 72% de l'encours a une durée de vie moyenne qui se situe entre 5 et 10 ans.

Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	15 214 319,77
5 - 10 ans	64 107 095,95
10 - 20 ans	8 686 759,83
TOTAL	88 008 175,55

Source : Seldon Finance

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA STRUCTURE, DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

1. Structure et évolution des effectifs

La Collectivité poursuit la stabilisation de son organisation interne tout en veillant à adapter ses services au plus près de l'évolution de son territoire et des besoins de sa population.

✓ **Adaptation du service public communal aux besoins de la population**

L'évolution des missions demande une gestion dynamique des effectifs et des métiers et oblige la Collectivité à veiller à la meilleure adéquation des postes en fonction des ressources dont elle dispose et des besoins au plus près du terrain.

Dans ce cadre, un travail est mené afin d'anticiper les vacances de postes et de proposer les stratégies les plus adéquates pour les pourvoir. Cela se traduit, notamment par la recherche du meilleur équilibre entre l'accès aux ressources internes (mobilité interne, reclassement) et le recrutement externe.

Selon les indicateurs issus du Rapport Social Unique 2023, l'effectif de la Ville (*Budget principal + les 3 budgets annexes, Musées, Restauration Municipale, Foires et Salons*) est le suivant :

>> **Au 31 décembre 2023, 814 agents** sont employés par la Ville de CASTRES dont :

- 540 fonctionnaires et 180 contractuels sur emplois permanents ;
- 94 contractuels non permanents.

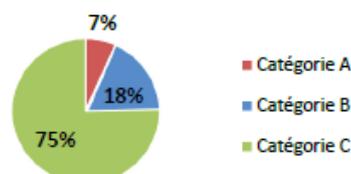


Caractéristiques des agents permanents

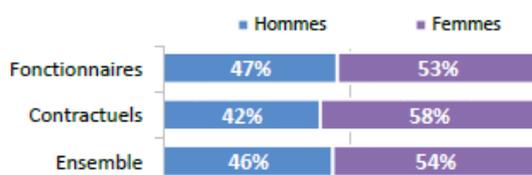
➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	8%	18%
Technique	44%	61%	48%
Culturelle	3%	2%	3%
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	15%	8%	13%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	8%	22%	11%
Total	100%	100%	100%

➤ Répartition des agents par catégorie



➤ Répartition par genre et par statut



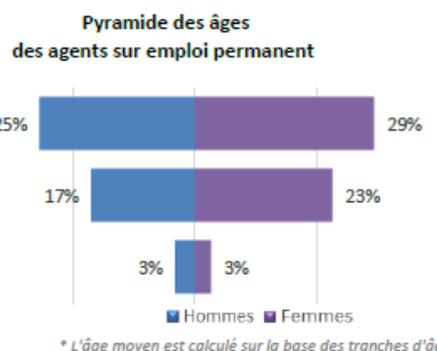
➤ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	37%
Adjointes administratifs	11%
Adjointes d'animation	9%
Agents de maîtrise	7%
ATSEM	6%

Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Age moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	51,28	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,19	
Ensemble des permanents	49,01	
Age moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	34,31	



✓ Dépenses liée au personnel mutualisé

❖ Services communs entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, outre les emplois fonctionnels :

- Gestion assurée par la CACM : le Service Systèmes d'information depuis le 1^{er} janvier 2016 et Service Finances depuis le 1^{er} janvier 2017 ; Auquel s'ajoute la mission de sécurisation des Systèmes d'information depuis le 1^{er} octobre 2024.
- Gestion assurée par la Commune : le Service Commande publique depuis le 1^{er} septembre 2016.

❖ Mutualisation entre la Commune et le CCAS :

- Les Services Finances et Ressources Humaines sont mutualisés et gérés par la Commune.
- Le poste de Directeur du CCAS est assuré par une mise à disposition d'un agent territorial.

2. Evolution des dépenses de personnel en 2024

Evolution de la dépense globale de personnel (chapitre 012) en 2024

❖ Pour l'année 2024 :

Les **dépenses brutes** de personnel du **chapitre 012** s'élèvent à **34,818 M€** pour le budget principal et les 3 budgets annexes.

Compte tenu des recettes 2024 affectées aux charges de personnel (remboursements au titre de la mutualisation avec la CACM et le CCAS, subventions et participations d'organismes), les charges de personnel 2024 du budget principal et des 3 budgets annexes s'élèvent en **valeur nette** à **34,225 M€** avec une **recette perçue de 592 K€** en 2024.

>> Eléments exogènes 2024 :

↪ Eléments prévus au budget primitif 2024 - tous budgets confondus - :

❖ **Ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents publics**

Au 1^{er} janvier 2024, octroi de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public.

- Coût : **329.690 €** brut charges patronales comprises.

❖ **Elections européennes du 9 juin 2024**

- Coût direct d'organisation des scrutins : **35.305 €** brut hors charges patronales, et heures supplémentaires.

❖ **Indemnité de télétravail**

Dans le cadre de la pérennisation en 2024 du dispositif de télétravail, l'allocation forfaitaire de télétravail est versée. Cette indemnité est fixée réglementairement à 2,88€ par jour télé-travaillé dans la limite de 253,44 € par an.

- Coût : **3.928 €** brut hors charges patronales (pour 49 agents).

❖ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Par délibération du 6 février 2024, la Ville de Castres a approuvé le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'attention de son personnel selon les modalités prévues les décrets n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

- Coût : **490.261 €** brut charges patronales comprises.

↪ Eléments non prévus au budget primitif 2024 - tous budgets confondus - :

❖ **Elections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

- Coût direct d'organisation des scrutins : **67.915 €** brut hors charges patronales et heures supplémentaires

❖ **Non-reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat** : La dépense évaluée pour 2024 à 38.000 € n'a pas été réalisée. Il n'est pas prévu de la reconduire en 2025.

>> Contexte spécifique lié à la création de la Régie "Castres Évènements" :

Suite à la création de Régie "Castres Évènements", la Ville de Castres a mis à disposition auprès de la Régie "Castres Évènements" 4 agents publics (fonctionnaire et contrat à durée indéterminée) à compter du 1^{er} octobre 2024. La régie "Castres Évènement" assure le remboursement intégral du coût de ces mises à disposition.

❖ Régime indemnitaire et autres indemnités :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le principe d'une transposition des primes antérieures perçues, en lien avec les fiches de poste des agents et des organigrammes des services.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le RIFSEEP a été étendu à l'ensemble des filières éligibles.

>> Le RIFSEEP

➔ **La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,53 %**

Part des primes et indemnités
sur les rémunérations :

Fonctionnaires	10,62%
Contractuels sur emplois permanents	4,97%
Ensemble	9,53%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 17836 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ 166 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Selon les indicateurs issus du Rapport Social Unique 2023

Avec un taux de 9,53%, la part des primes dans la rémunération diminue par rapport aux années antérieures et ce compte tenu de l'augmentation du traitement brut indiciaire.

>>Les autres indemnités :

En 2024 <i>Pour le budget Ville + les 3 budgets annexes</i>	Agents fonctionnaires	Agents contractuels (permanents et non permanents)
Supplément familial de traitement	97 768 €	60 457 €
Nouvelle bonification indiciaire	210 216 €	-
Régime indemnitaire + IFSE + Prime pouvoir d'achat	1 883 640 €	414 084 €
Autres indemnités variables	850 €	55 925 €
Prime de fin d'année	693 566 €	300 282 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires	368 720 €	583 213 €

3. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2025

Les Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines ont été arrêtées pour la période 2021-2025 par arrêté du Maire en date du 17 mars 2021.

Ces LDG ont pour objectif de définir les enjeux et les objectifs de la Collectivité en matière de stratégie et pilotage des Ressources Humaines compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

a. Concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2025

 *À ce jour, sans adoption d'un budget national pour 2025, les évolutions en matière de rémunération et les perspectives budgétaires qui en découlent demeurent marquées par une grande incertitude, rendant la planification financière locale particulièrement complexe.*

▪ Eléments de paie

>> Gel du point d'indice

Le point d'indice, après deux années d'augmentation (3,5 % en 2022 et 1,5 % en 2023) ne devrait pas évoluer en 2025.

>> SMIC

Exceptionnellement, le SMIC n'a pas été revalorisé le 1^{er} janvier 2025. Le SMIC horaire a été revalorisé de 2 % au 1^{er} novembre 2024 et est fixé à 11,88 €.

Pour mémoire, l'augmentation du SMIC impacte directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats d'insertion) mais aussi les profils à statut particulier (assistantes maternelles).

>> Charges patronales

Cotisation URSSAF

En l'absence de dispositions législatives, le taux initial de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de 9,88 % s'applique à nouveau au 1^{er} janvier 2025.

- Coût estimé : **120.735 € brut.**

Cotisation CNRACL

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit une hausse de 3 points du taux pendant 4 ans à compter de janvier 2025.

Concrètement, les collectivités devront se soumettre à 4 augmentations successives de 3 points, jusqu'en 2028. Ce qui fera passer à terme le taux de cotisation de 31,65 % (taux de 2024) à 43,65 %.

- Coût estimé : **366.0835 € brut.**

>> Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance sociale

La Collectivité a fait le choix de la labellisation pour la PSC – Prévoyance sociale (Garantie Maintien de salaire) et de participer à hauteur de 7 € par mois.

- Coût estimé : **4.000 € brut** charges patronales comprises (estimation pour 50 bénéficiaires).

>> Nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale

Par délibération du 10 décembre 2024, la collectivité a instauré le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux et la prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

- Coût estimé : A l'instar de la mise en œuvre du RIFSEEP en 2021, le principe de la transposition des primes antérieures perçues a été appliqué.

>> Indemnisation des arrêts de travail pour raison de santé

Le projet d'augmenter de 1 à 3 le nombre de jours de carence en cas d'arrêt maladie pour les agents publics serait abandonné ; Par contre, il est envisagé de diminuer l'indemnisation des arrêts de maladie ordinaire de 100 % à 90 % du traitement.

>> Suppression du budget annexe Foire et Salons

Compte tenu de la création de la Régie "Castes événements", le budget n'a plus lieu d'être. Les agents rémunérés sur ce budget sont intégrés au budget principal (sont concernés un agent en CDI et des contractuels saisonniers).

→ Projection de la dépense globale de personnel en 2025

En prenant en compte l'ensemble des éléments ci-dessus, **la masse salariale tous budgets confondus** (chapitre 012 uniquement) est **projetée à 35,313 M€** au titre de l'année 2025, **soit - 0,04 % par rapport au budget primitif 2024 (35,327 M€)**.

L'évolution par rapport au budget 2024 est liée aux éléments présentés précédemment, qu'ils soient dûs aux décisions nationales, à l'évolution "mécanique" des rémunérations et aux choix de la Collectivité quant à la maîtrise des effectifs en lien avec la hausse des départs en retraite.

b. Concernant l'évolution prévisionnelle des effectifs en 2025

- Un nombre prévisionnel de départs en retraite en hausse

Un travail est engagé avec chaque Chef de service pour anticiper les modalités de remplacement des départs en retraite.

Sur la période 2025/2026, le nombre potentiel de départ en retraite est estimé à :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre de départs	39	33	32	33	25	25	24 + 4 dossiers en instruction	7 dossiers en instruction

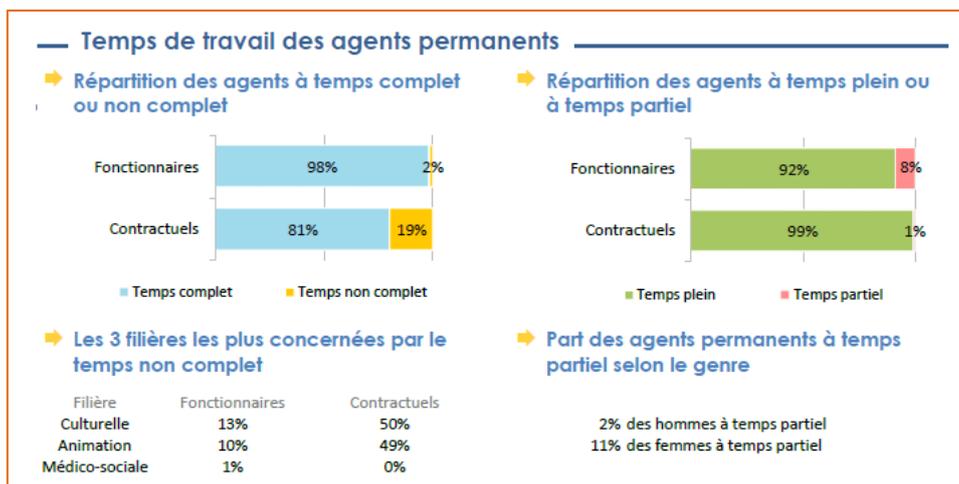
Suite à la réforme des retraites, l'âge légal de départ à la retraite ainsi que l'allongement de la durée de cotisation ont été modifiés pour les agents publics.

Suite à la création de la retraite progressive, quelques agents ont sollicité ce dispositif.

	2024	2025
Nombre de temps partiel pour retraite progressive	10	5

1. Temps de travail

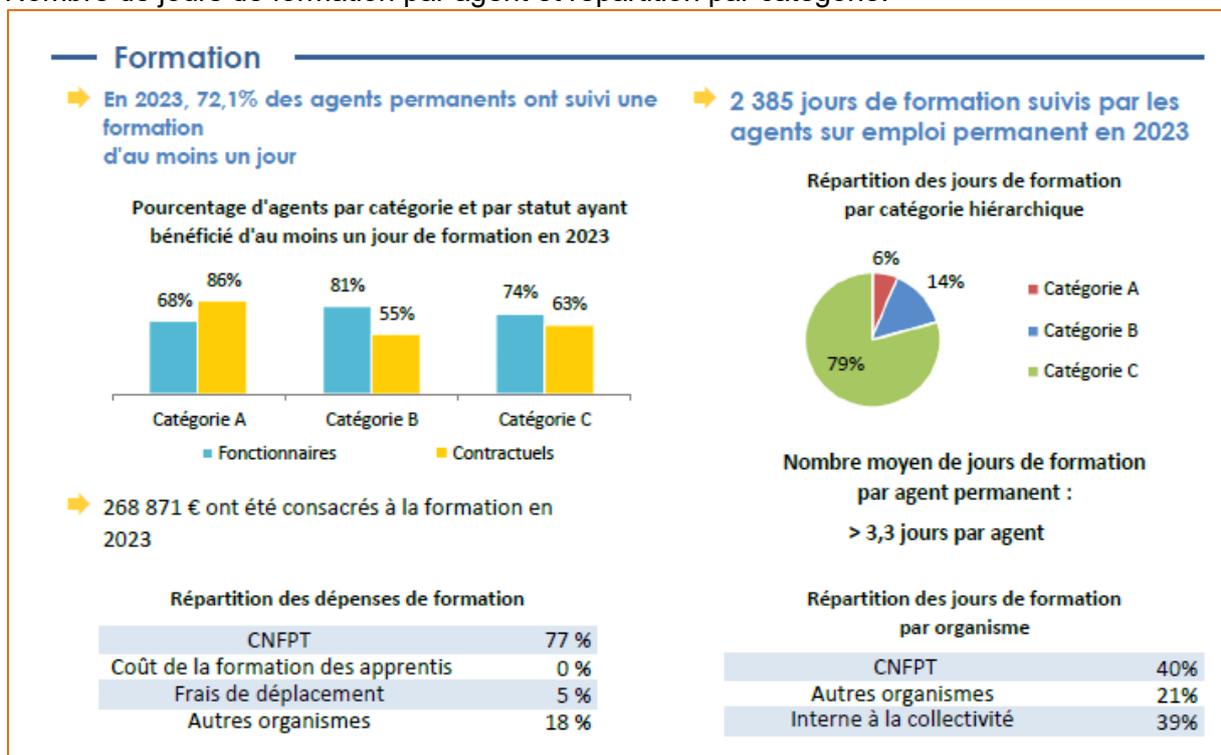
Depuis le 1^{er} janvier 2023, le temps de travail est fixé à 36 heures hebdomadaires assorti de 6 jours d'ARTT (délibération du 13 décembre 2022).



Selon les indicateurs issus du Rapport Social Unique 2023

2. Formation

Nombre de jours de formation par agent et répartition par catégorie.



Selon les indicateurs issus du Rapport Social Unique 2023

